



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2018-177

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction des politiques publiques

05-2018-11-26-002 - AP portant tarification du CER des HA (2 pages)

Page 3

Direction des politiques publiques

05-2018-11-26-002

AP portant tarification du CER des HA



PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Sud Est
Service Secteur Associatif Habilité

Arrêté préfectoral
Portant tarification du centre éducatif renforcé des Hautes Alpes – année 2018
Géré par : Association GROUPE SOS JEUNESSE

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral du département des Hautes-Alpes en date du 13 août 2012 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé ;
- VU l'arrêté n°05-2018-08-06-006 du département des Hautes-Alpes en date du 06 août 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 portant transfert de places pour la création d'un CER géré par l'Association SOS ;
- VU la circulaire du 07 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le rapport de tarification adressé à l'association GROUPE SOS JEUNESSE le 14 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé des Hautes-Alpes sis Gîte Les Etoiles du Buëch, Domaine de Grange Neuve – 05140 ASPRES-SUR-BUECH géré par l'Association Groupe SOS Jeunesse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 836	1 047 723
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	533 863	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	381 024	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 043 007	1 047 723
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 716	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé est fixée à **823,21 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

La préfète des Hautes-Alpes et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **26 NOV. 2018**

La préfète,

